



Demande de calcul d'une rente future pour les femmes nées en 1960

Le calcul est effectué en fonction de votre situation personnelle (état civil, revenu, etc.) et sur la base des dispositions légales en vigueur. Un changement de votre situation ou une modification du droit applicable en la matière (âge de la retraite, conditions d'octroi et règles de calcul des rentes, obligation de cotiser, etc.) peut avoir une influence sur le droit aux rentes et leur montant.

Une détermination précise des prestations de l'AVS (ou de l'AI) auxquelles vous pourrez réellement prétendre ne peut, dès lors, avoir lieu que lorsque l'événement assuré (âge / décès / invalidité) se produit effectivement.

Le calcul souhaité (**un seul choix possible**) concerne une future :

- Rente de vieillesse
- Rente d'invalidité
- Rente de survivant (en cas de décès de la personne présentant la demande)

1 Identité

Nom

Indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

Le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

Numéro AVS

Sexe

- Masculin Féminin

Etat civil

- célibataire marié(e) veuf(ve) divorcé(e) séparé(e)
 depuis le depuis le depuis le depuis le

Marquer d'une
croix ce qui
convient ou
indiquer la date
exacte

1 ^{er} mariage	_____	_____	_____	_____
2 ^{ème} mariage	_____	_____	_____	_____
3 ^{ème} mariage	_____	_____	_____	_____

Nom, prénoms et date de naissance des ex-conjoints

Adresse

Rue et numéro

NPA / Localité / Pays

Courriel (e-mail)

Téléphone / Portable

Nationalité/s

Citoyenneté suisse depuis le

Lieu d'origine / Canton

2 Données personnelles de la conjointe / du conjoint

Nom

Indiquer aussi le nom de célibataire

Tous les prénoms

Le prénom usuel en majuscules

Date de naissance

Sexe

Est-ce que le/la conjoint/e a un numéro AVS ?

oui

non

Si oui, numéro AVS

3 Enfants

Droit à des bonifications pour tâches éducatives

Les assurés ont droit à une bonification pour tâches éducatives pour les années durant lesquelles ils exercent l'autorité parentale sur un ou plusieurs enfants âgés de moins de 16 ans.

Une copie de tout document en relation avec l'autorité parentale doit être annexée à la demande.

Avez-vous des propres enfants, du conjoint/partenaire, hors mariage, adoptés ou recueillis ?

(les enfants adoptés ont les mêmes droits que les propres enfants)

oui

non

Veillez indiquer à la page suivante les noms de tous ces enfants, même ceux qui ont plus de 16 ans, qui sont adultes ou qui sont décédés.

Nom du 1^{er} enfant

Prénom

Date de naissance

Eventuelle date du décès

Statut propre enfant enfant du conjoint/partenaire enfant recueilli

Identité de l'autre parent

Nom, prénom, date de naissance

Qui détient l'autorité parentale ? conjointe la mère le père

Nom du 2^{ème} enfant

Prénom

Date de naissance

Eventuelle date du décès

Statut propre enfant enfant du conjoint/partenaire enfant recueilli

Identité de l'autre parent

Nom, prénom, date de naissance

Qui détient l'autorité parentale ? conjointe la mère le père

Nom du 3^{ème} enfant

Prénom

Date de naissance

Eventuelle date du décès

Statut propre enfant enfant du conjoint/partenaire enfant recueilli

Identité de l'autre parent

Nom, prénom, date de naissance

Qui détient l'autorité parentale ? conjointe la mère le père

Si vous avez plus de 3 enfants, veuillez les indiquer dans une feuille annexe comprenant leurs données.

4 Domicile et activité professionnelle

Afin de définir précisément les périodes de cotisation accomplies en Suisse, veuillez nous indiquer la durée exacte de votre activité professionnelle et de votre domicile en Suisse.

Date exacte de l'entrée en Suisse et lieu

Domicile en Suisse (pour les étrangers : veuillez indiquer le genre de permis)

Lieu	du	au	genre de permis
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

Activité professionnelle en Suisse

Nom et lieu de l'employeur	du	au
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

Travaillez-vous en tant que frontalier ? oui non

Domicile et activité professionnelle en Suisse du conjoint/des ex-conjoints

Votre conjoint/ex-conjoint/s a-t-il (ont-ils) été domicilié/e/s en Suisse ?

Pour les étrangers : veuillez indiquer le genre de permis

Lieu	du	au	genre de permis	Nom du conjoint ou ex-conjoint

Votre conjoint/ex-conjoint/s a-t-il (ont-ils) travaillé en Suisse ?

Nom et lieu de l'employeur	du	au	Nom du conjoint / ex-conjoint

5 Revenu de l'activité professionnelle

Pour les personnes qui sont assurées à l'AVS suisse (assurance obligatoire ou facultative) :

Allez-vous, à l'avenir, modifier votre taux d'occupation ? non si oui:

a) à partir de quelle date ? _____ (mois/année)

b) dans quelle mesure ? _____ (en %)

c) sans activité lucrative dès le _____ (mois/année)

6 Flexibilisation de la retraite

Pour les femmes nées en 1960 l'âge de référence est fixé à 64 ans.

Anticipation

Si vous anticipez le versement de votre rente, celle-ci sera réduite tout au long de votre retraite.

En fonction de la date de dépôt de votre demande, vous pouvez anticiper le versement de la rente entière, selon les dispositions légales en vigueur jusqu'en décembre 2023 : à 63 ans avec un taux de réduction à vie de 6,8%.

A partir du 1er janvier 2024, les nouvelles dispositions légales s'appliquent et vous avez la possibilité d'anticiper le versement de la rente entière ou partielle de mois en mois.

Voulez-vous anticiper le versement de la rente ?

Non: communiquez-moi le montant estimé du 100% de la rente à l'âge de référence.

Oui: je choisis ci-dessous un calcul standard ou un calcul détaillé (**un seul choix possible**)

calcul standard, soit 2 montants : avec 12 mois d'anticipation et à l'âge de référence. En cas de droit à une prestation du conjoint, les possibles modifications des montants des rentes seront également indiquées.

calcul détaillé* : vous pouvez préciser des périodes ou des pourcentages d'anticipation. Par exemple, vous décidez d'anticiper le 50% de votre rente à partir du 01.01.2024, vous augmentez la part de rente anticipée de 20% à 6 mois de vos 64 ans. Les 30% restants seront versés à l'âge de référence.

Veillez indiquer à partir de quelle date vous souhaitez anticiper votre rente (au plus tôt à 63 ans) :

Date d'anticipation dès le : _____ (jj.mm.aaaa)

Veillez indiquer le pourcentage d'anticipation :

- rente entière : 100%
- rente partielle _____ % (entre 20% et 80%)
- éventuelle augmentation de la part d'anticipation _____ % dès le _____ (entre 10% et 80%)

N.B. Sauf indication contraire, la part d'anticipation restante sera versée à l'âge de référence.

Ajournement

Vous pouvez ajourner le paiement de votre rente et vous bénéficierez ainsi d'une rente de vieillesse majorée d'un supplément mensuel.

Voulez-vous ajourner le versement de la rente ?

- Non**: communiquez-moi le montant estimé du 100% de la rente à l'âge de référence.
- Oui**: je choisis ci-dessous un calcul standard **ou** un calcul détaillé (**un seul choix possible**)
 - calcul standard** comprenant la communication du montant estimé du 100% de la rente à l'âge de référence et un tableau des taux d'augmentation applicables pour une révocation comprise entre 12 et 60 mois.
 - calcul détaillé*** : veuillez indiquer ci-dessous la durée et le/s pourcentage/s d'ajournement:
 - ajournement de toute ou d'une part de la rente de _____ % (entre 20% et 100%) pour une durée de _____ mois (compris entre 12 et 60 mois)
 - réduction de la part d'ajournement de _____ % (entre 10% et 80%) dès le _____ (mm.aaaa)

*Calcul détaillé : en règle générale, un seul calcul détaillé est gratuit. Pour d'éventuelles autres demandes, un émolument d'un montant maximum de CHF 300.- pourra être demandé.

Date

Signature
